



La Mutualité Française propose une chronique de la série d'été « ***L'histoire des mutuelles*** », sous la plume de l'historienne **Charlotte Siney-Lange**.

Qu'il s'agisse d'un personnage historique ayant marqué de son empreinte la vie de la Mutualité (Léopold Mabilleau et Léonie Toureille), de dates clés (1918, 1964), de lieux symptomatiques (Lyon, Sainte-Feyre), d'innovation (le tiers-payant) ou de relations avec d'autres mouvements sociaux (le syndicalisme), ces chroniques ont pour ambition d'aider à décrypter l'actualité de la Mutualité, et de mieux percevoir son avenir avec un regard rétrospectif sur son histoire.

À propos de l'auteur

Charlotte Siney-Lange, docteur en histoire, est chercheuse associée au Centre d'histoire sociale du XXe siècle (Paris-I), spécialiste de l'histoire de la Mutualité. Elle est l'auteure de *La Mutualité, grande semeuse de progrès social* (éditions de La Martinière – 7 juin 2018), *La Politique médicosociale de la MGEN : soigner autrement ?* (thèse, 2006) et de *À l'initiative sociale* (presse du Châtelet, 2015).

SOMMAIRE

1. **Léonie Toureille et les femmes en Mutualité**
2. Léopold Mabilleau et la Belle Epoque de la Mutualité
3. 1918 : Une rupture sans précédent dans l'histoire de la Mutualité
4. Sainte-Feyre, creuset de la Mutualité enseignante
5. Mutualité et syndicalisme, un terreau commun, des trajectoires diverses
6. 1964 ou le tournant revendicatif de la Mutualité
7. Lyon, capitale de la Mutualité
8. L'innovation au cœur de l'action mutualiste : le cas du tiers-payant pharmaceutique

Léonie Toureille et les femmes en Mutualité



Léonie Toureille (1873-1965). Copyright : DR.

Longtemps exclues des groupements mutualistes, les femmes voient leur situation évoluer progressivement au tournant du XXe siècle, tant par la diffusion d'un nouveau modèle mutualiste innovant, la Mutualité maternelle, que par l'émergence d'une première grande figure féminine à la tête du mouvement, Léonie Toureille.

Léonie Toureille apparaît comme le symbole de l'intégration des femmes en Mutualité. Née dans l'Hérault en 1873, elle est à l'origine d'une Mutualité féminine à Nîmes en 1905, dont elle prend la vice-présidence, tout en accédant à la direction de la Fédération mutualiste du Gard. Trois ans plus tard, toujours dans le Gard, elle fonde une Mutualité maternelle qu'elle présidera en 1925. En 1912, elle est également chargée par la FNMF de mettre en place l'Union des mutuelles maternelles, dont elle deviendra plus tard secrétaire générale puis présidente (1951-1956). Entrée au conseil d'administration de la FNMF en 1932, elle y restera jusqu'en 1956. L'accession d'une femme dans les instances dirigeantes de la FNMF signe une évolution considérable du regard des mutualistes sur les femmes.

Une longue mise à l'écart

Au XIXe siècle, rares sont les sociétés de secours mutuel à s'ouvrir aux femmes. De 10 % des effectifs, leur part atteint péniblement 12,5 % en 1860 ; et à la fin du siècle, près de 70 % des sociétés de secours mutuel sont encore exclusivement masculines. La mutualisation des femmes passe parfois par la création de sociétés féminines, à l'image de la société Sainte-Catherine fondée en 1807. Mais ces groupements demeurent extrêmement limités : en 1892, ils représentent à peine 3% des sociétés. Gardons-nous cependant de poser un regard critique face à ce que nous considérons aujourd'hui comme un signe de misogynie : jusqu'à une date

tardive, la femme n'a pas la même place que l'homme dans la société. Placées en position de mineures par le Code civil napoléonien, les femmes devront attendre 1944 pour devenir citoyennes. Dans l'ensemble des mouvements sociaux – syndicats, partis politiques, coopération –, leur présence est marginale.

En Mutualité, l'exclusion des femmes s'explique par un faisceau d'arguments, à la fois culturels et économiques : dans les foyers populaires aux faibles capacités d'épargne, une double cotisation est généralement impossible. Priorité est donc donnée au chef de famille, qui constitue la principale force de travail de la cellule familiale. Par ailleurs, la Mutualité se développe en priorité dans l'artisanat qualifié, dans lequel les femmes, qui ont rarement accès à l'instruction et à la formation, sont sous-représentées. Enfin, en dépit du lent processus de médicalisation de la maternité, la grossesse reste perçue par les mutualistes comme un risque particulièrement coûteux.

Vers une prise en compte des problématiques féminines

Pour autant, des voix de plus en plus nombreuses prônent l'ouverture du mouvement aux femmes, à l'instar de Jules Simon : républicain modéré proche de la Mutualité, ce dernier considère les sociétés de secours mutuel féminines comme des instruments efficaces d'intégration sociale des femmes de condition modeste. Des débats sont consacrés au sujet lors des congrès mutualistes, et en 1904, à Nantes, il est décidé que « les sociétés de secours mutuel considèrent les femmes en couches comme des malades ordinaires devant recevoir des médicaments en cas de maladie quelconque ». Par ailleurs, la Charte de la mutualité (1898) encourage l'adhésion familiale et la prise en charge du secours maternité. La proportion des femmes dans les rangs des sociétés évolue alors sensiblement pour atteindre 15 à 20% des effectifs en 1914.

Au-delà de ces discussions, une initiative originale est entreprise par Félix Poussineau, un patron parisien à la tête d'une entreprise de textile. En 1892, ce dernier met en place une Mutualité maternelle permettant aux ouvrières d'interrompre le travail pendant quatre semaines après l'accouchement. En contrepartie d'une modeste cotisation, complétée par un apport patronal et diverses subventions publiques, ces dernières obtiennent le droit à des prestations financières.

L'objectif est moins d'améliorer la condition des femmes que de lutter contre la mortalité infantile, dont les ravages sont effroyables dans certains milieux ouvriers. Par un suivi des nourrissons et la promotion de l'allaitement maternel, l'œuvre s'engage dans le combat nataliste qui bat alors son plein en France. Face au succès de la Mutualité maternelle parisienne, qui entraîne une chute de la mortalité infantile de près de deux tiers, le modèle se diffuse rapidement dans le reste de la France. L'initiative suscite par ailleurs un intérêt croissant des pouvoirs publics, et en premier lieu de Paul Strauss à l'origine de la loi de 1913 sur le repos des femmes en couche. Ce texte apparaît comme le couronnement de l'action des Mutualités maternelles, qui ont devancé la loi et montré la voie aux autorités. En parallèle, la Mutualité maternelle se structure au plan national : à la suite d'un premier congrès national en

1908 est fondée une Union nationale des Mutualités maternelles, sous la houlette d'une des premières militantes mutualistes, Léonie Toureille.

Vers un militantisme féminin ?

La Mutualité maternelle est donc l'occasion pour les femmes de s'affirmer à la tête du mouvement. Car si leur situation, en tant qu'adhérentes, s'est sensiblement améliorée, il n'en va pas de même de leur intégration comme militantes. En 1852, le décret de Napoléon III stipule même que « les femmes ne peuvent participer en aucun cas à l'administration et aux délibérations des sociétés ». Si la Charte de la Mutualité les autorise à adhérer ou à créer une société sans le consentement de leur mari, et à y exercer les mêmes responsabilités que les hommes, dans les faits, l'accès des femmes à la tête des groupements mutualistes est rarissime. Éluë au conseil d'administration national de la FNMF en 1932 où elle restera près de vingt-cinq ans, Léonie Toureille représentera donc longtemps une exception dans un monde largement dominé par les hommes.

La position des femmes en Mutualité a connu, en moins d'un siècle, de profonds bouleversements. D'un rejet global, les femmes se sont progressivement vues admises comme adhérentes à part entière. L'intérêt pour les problématiques féminines a aussi été l'occasion pour le mouvement mutualiste d'innover, avec la mise en place des premiers congés maternité, bien vite repris et généralisés par les pouvoirs publics. D'autres expériences novatrices suivront après la Seconde Guerre mondiale dans le champ des droits des femmes, de l'accouchement sans douleur à l'avortement, en passant par la contraception. Seul l'accès aux postes de responsabilité demeure un défi inachevé : amorcé par Léonie Toureille au début du siècle, il devra attendre de longues décennies pour être relevé.